

REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES ISOLEES

Afin de prévenir les conséquences que pourrait avoir un événement (canicule, grands froids, épidémie...), la loi du 30 juin 2004 et son décret du 1er septembre 2004, instaurent dans chaque département un plan d'urgence.

Déclenché par le Préfet, il vise à apporter rapidement conseils aux personnes les plus vulnérables.

Dans ce cadre, le Maire de chaque commune est chargé de recenser les personnes âgées, handicapées, isolées et de tenir à jour un Registre nominatif confidentiel.

Monsieur le Sénateur Maire de la ville d'Audincourt a confié au CCAS la gestion de ce Registre.

La demande d'inscription basée sur le volontariat est une démarche de prévention et de solidarité citoyenne.

Qui peut figurer sur le Registre ?

- > Les personnes âgées de 65 ans et plus,
- > Les personnes de + de 60 ans reconnues inaptes au travail,
- > Les personnes adultes handicapées.

Qui peut s'inscrire sur le Registre ?

- > La personne elle-même,
- > Son représentant légal,
- > Un tiers (ami ou proche, médecin, services d'aide ou personne intervenante).

Comment s'inscrire sur le Registre ?

- > Par appel téléphonique au CCAS : 03 81 30 69 76
 - > Par courrier adressé au CCAS 8, avenue Aristide Briand 25400 AUDINCOURT
-